

Note d'établissement

DSC | N° 2018 -23

Décision du 17 décembre 2018

Décision n° DSC 2018-23 du 17 décembre 2018

**portant délégation de signature du chef de l'établissement, Président du CSE
Départements et Services Communs [DSC] au président de la Commission Santé
Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] du département Gestion et Innovation
Sociales [GIS]**

Le chef de l'établissement DSC,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 04 avril 2018 (Note générale n°2018-26) de la Présidente-Directrice générale de la RATP au chef d'établissement DSC ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. David GUYOT, président de la CSSCT du département GIS, à l'effet de signer en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GUYOT, président de la CSSCT du département GIS, de donner délégation à :

- M. Guillaume YAGOUBIAN, Responsable de l'entité Agence de la prévention

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Jérôme HARNOIS
Chef d'établissement DSC